

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 août 2017**CP2017\_08\_45  
id. 3460

*L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDES AUX COMMUNES EN FAVEUR DU COMMERCE DE  
PROXIMITÉ**

<b>N° PROGOS</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Projet</b>
ECO01707	Commune de Villebrumier	Création d'un pôle commercial : multiservices et boulangerie

ECO01727	Commune d'Orgueil	Installation d'un commerce "Le Carretou"
ECO01726	Commune de Roquecor	Aménagement de locaux commerciaux dans un bâtiment communal

Cette politique départementale a été définie lors du vote de la 1ère réunion de l'Assemblée départementale en date du 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles "politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI".

Elle permet au Conseil départemental d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Conseil départemental ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défailante ou absente.

Sont éligibles à cette aide les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

La subvention du Conseil départemental correspond à 30 % du montant total H.T de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant H.T des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la "Convention Territoriale Concertée en Matière de Solidarité Territoriale" votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée départementale, qui organise les modalités des interventions financières communes du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la "Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée" en direction des communes, EPCI et autres maîtres d'ouvrages publics.

**1 – COMMUNE DE VILLEBRUMIER : création d'un pôle commercial comprenant un multi-services et une boulangerie (FIEC/ECO01707)**  
(CRU 2017 PETR Garonne-Quercy-Gascogne)

La commune de Villebrumier située à l'est du département et à 15 km de Montauban, compte 1 263 habitants. Elle appartient à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le Conseil municipal de Villebrumier a délibéré le 17 juin 2016, sur le projet relatif à la création d'un pôle commercial de 150 m<sup>2</sup> composé :

- d'une boulangerie,
- d'une épicerie "Vival",
- et d'un local disponible.

### ● Objectifs

- dynamiser le tissu économique et artisanal local dans un lieu adapté et convivial,
- améliorer le cadre de vie des administrés,
- optimiser la visibilité du pôle commercial,
- proposer un nouveau commerce.

### ● Résultats attendus

- satisfaire à la demande des usagers,
- attirer et fixer la population,
- améliorer l'accès et l'attractivité des commerces.

### PROPOSITIONS DE FINANCEMENT :

<b>Investissement</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Dépense éligible Conseil Départemental</b>
Construction pôle commercial (hors terrain)	609 203 €	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>609 203 €</b>	<b>150 000 €</b>

### \* Autres aides sollicitées

En sus du Département, à ce jour, la Mairie a sollicité les financements suivants :

- État (DETR)..... 167 460 € (accordée)
- Région..... 20 000 € (sollicitée)

## **\* Calcul de la subvention du Conseil départemental**

Au titre de sa politique d'aide en faveur des commerces de proximité, approuvée le 16 mars 2016, **le Conseil départemental pourrait accorder une aide de 45 000 €**, calculée au taux de 30 % des investissements éligibles plafonnés à 150 000 € HT dans la mesure où :

- le projet est porté par une commune de moins de 2 000 habitants,
- il doit permettre de maintenir des services nécessaires à la satisfaction des besoins de première nécessité de la population située en milieu rural (Loi NOTRe).

## **2 – COMMUNE D'ORGUEIL : installation d'un commerce "Le Carretou" (FIEC/ECO01727)**

La commune d'Orgueil située au sud du département compte 1 616 habitants. Elle appartient à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le Conseil municipal d'Orgueil a délibéré le 10 février 2017, sur le projet de délocalisation du commerce "Le Carretou" dans l'ancienne ferme "Jolibert", propriété communale dont une partie sera rénovée pour l'installation de ce commerce.

En effet, ce local sera plus grand et plus adapté afin de permettre à ce commerce de produits locaux d'augmenter et de pérenniser son activité.

### **● Objectifs**

- répondre aux attentes des villageois,
- maintenir le développement des emplois,
- pérenniser l'activité en favorisant l'augmentation du chiffre d'affaire par la mise à disposition d'un local plus grand.

### **● Résultats attendus**

- satisfaire à la demande des usagers,
- attirer et fixer la population,
- mettre à disposition de la population des produits locaux de qualité.

## PROPOSITIONS DE FINANCEMENT :

<b>Investissement</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Dépense éligible Conseil Départemental</b>
Travaux et Honoraires	15 568 €	15 568 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 568 €</b>	<b>15 568 €</b>

### **\* Autres aides sollicitées**

La commune n'a sollicité aucun financement auprès de l'État et de la Région.

### **\* Calcul de la subvention du Conseil départemental**

Au titre de sa politique d'aide en faveur des commerces de proximité, approuvée le 16 mars 2016, **le Conseil départemental pourrait accorder une aide de 4 670 €**, calculée au taux de 30 % de l'investissement, sollicitée par la commune d'Orgueil dans la mesure où :

- le projet est porté par une commune de moins de 2 000 habitants,
- il doit permettre de maintenir un service nécessaire à la satisfaction des besoins de première nécessité de la population située en milieu rural (Loi NOTRe).

### **3 – COMMUNE DE ROQUECOR : aménagement de locaux commerciaux dans un bâtiment communal (FIEC/ECO01726)** **(CRU 2017 PETR Garonne-Quercy-Gascogne)**

La commune de Roquecor située au nord-ouest du département compte 422 habitants. Elle appartient à la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy

Le Conseil municipal de Roquecor a délibéré le 18 avril 2017 sur le projet d'aménagement de locaux commerciaux dans un ancien bâtiment de 3 étages. Deux commerces seront installés au rez-de-chaussée.

#### **● Objectifs**

- dynamiser la vie du village,
- améliorer l'attractivité auprès des habitants et des touristes.

#### **● Résultats attendus**

- dynamiser la démographie et l'emploi,
- développer les commerces et services de proximité.

**PROPOSITIONS DE FINANCEMENT :**

Investissement	Montant H.T	Dépense éligible Conseil Départemental
Travaux et Honoraires	63 635 €	63 635 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 635 €</b>	<b>63 635 €</b>

**\* Autres aides sollicitées**

La commune n'a sollicité aucun financement auprès de l'État et de la Région.

**\* Calcul de la subvention du Conseil départemental**

Au titre de sa politique d'aide en faveur des commerces de proximité, approuvée le 16 mars 2016, **le Conseil départemental pourrait accorder une aide de 19 091 €**, calculée au taux de 30 % de l'investissement, sollicitée par la commune de Roquecor dans la mesure où :

- le projet est porté par une commune de moins de 2 000 habitants,
- il doit permettre de maintenir un service nécessaire à la satisfaction des besoins de première nécessité de la population située en milieu rural (Loi NOTRe).

Ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93 de l'exercice en cours.

Autorisation de programme (FIEC 2017)	135 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	<b>68 761 €</b>
Disponible	66 239 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du 16 mars 2016 et 19 octobre 2016, ci-dessus rappelées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales suivantes au titre des aides aux communes en faveur de commerce de proximité pour un montant global de 68 761 € :
  - 45 000 € à la commune de Villebrumier pour la création d'un pôle commercial,
  - 4 670 € à la commune d'Orgueil pour l'installation d'un commerce,
  - 19 091 € à la commune de Roquecor pour l'aménagement de locaux commerciaux.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204 142 sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC